



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT  
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509  
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-253201842-20220405-BPEAU22-BF

DELIBERATION n° CS 15 03 22  
Séance du jeudi 31 mars 2022

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022  
BUDGET ANNEXE EAU

Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 16  
Procuration : 1  
Absent : 3

Date de la convocation

Le 14 mars 2022

Date d'affichage

Le Jeudi 31 mars 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Thierry REVEIL, Mme Françoise CARRIE, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Benoit DESENLIS représenté par M. DOAT Jean-Pierre, M. Didier DUPRONT représenté par M. CAUZERO Georges, M. Patrick DUBOSC représenté par M. MANTOVANI Guy

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Claude NEF, M. Jean-Claude BOURGUIGNON

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il convient d'adopter le budget primitif 2022, du budget annexe eau. Le budget annexe eau s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Dépenses : 4 800 000 euros
- Recettes : 4 800 000 euros

Section d'Investissement

- Dépenses : 8 700 000 euros
- Recettes : 8 700 000 euros

Le tarif de production d'eau est fixé à :

	Tarif à compter du 01/01/2022
Siaep Vic Fezensac	0.65 €HT/m3 produit
Siaep de Beaumarchés	
Siaep de Saint Michel	
Siaep Pardiac Arros	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter toutes les dispositions du budget primitif du budget annexe eau 2022 ci-annexé
- D'adopter le prix de vente de la production de l'eau, aux adhérents à la carte « production d'eau potable » tel que présenté ci-dessus

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.